

BULLETIN OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

SIMANDOU
2040

PARUTION TRIMESTRIELLE

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 - CONAKRY

Les annonces devront parvenir au S.G.G au plus tard le 1er au 15 de chaque mois pour parution dans le numéro suivant.

Les Abonnements et Annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque ou virement bancaire au compte N°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG - Conakry

PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES, AVIS ET ABONNEMENTS.

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/MEF/CAB/SGG du 09 Août 2024.

ABONNEMENT 1 AN	
1. GUINEE	1.000.000 GNF
2. AUTRES PAYS	2.000.000 GNF

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE,
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2025/319/MCIPME/CAB/SGG DU 15 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE PEINTURES ET DE PRODUITS DERIVES A YIMBAYA, COMMUNE DE MATOTO DE LA SOCIETE « LUXE HABITAT SARL ».....31-32

ARRETE A/2025/320/MCIPME/CAB/SGG DU 15 AVRIL 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE USINE DE PEINTURE ET DE PRODUITS DERIVES A SONFONIA CENTRE 1, DANS LA COMMUNE DE RATOMA EN ZONE A, DE LA SOCIETE LUXE HABITAT.....32-33

ARRETE A/2025/322/MCIPME/CAB/SGG DU 15 AVRIL 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE COUCHES BEBES ET ADULTES, SERVIETTES HYGIENIQUES ET MOUCHOIRS DE TABLE A KAGBELEN, DANS LA PREFECTURE DE DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE GUINEA ASIAN.....33

ARRETE A/2025/350/MCIPME/CAB/SGG DU 22 AVRIL 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2015/3562/MIPMEPSP/SGG DU 07 JUILLET 2015, AGREANT LE PROJET DE RENOVATION ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A MADINA, DANS LA REGION DE CONAKRY, DE LA SOCIETE SOBRAGUI - SA.....34

ARRETE A/2025/372/MCIPME/CAB/SGG DU 25 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE POTEAUX ELECTRIQUES EN BETON ARME A KOTERO, SOUS-PREFECTURE DE BALANDOU, PREFECTURE DE KANKAN DE LA SOCIETE « VINCI ENERGIES GUINEE-SAS ».....34-35

ARRETE A/2025/373/MCIPME/CAB/SGG DU 25 AVRIL 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR A USAGE DE BUREAUX DE HAUT STANDING DE DEUX (2) SOUS-SOLS, UN (1) REZ-DE-CHAUSSEE, DOUZE (12) ÉTAGES ET UN (1) HELIPORT A ALMAMYA I, DANS CONAKRY EN ZONE A, DE LA SOCIETE MTS INVESTMENTS.....35-36

ARRETE A/2025/374/MCIPME/CAB/SGG DU 25 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE D'ENSACHAGE DE SUCRE GRANULE A SIGUIRI VILLE, DE LA SOCIETE « EMAB INDUSTRIES-SARL ».....36-37

ARRETE A/2025/375/MCIPME/CAB/SGG DU 23 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE SAVONS EN MORCEAUX ET DE DETERGENTS EN POUDRE A KOBAYAH VILLAGE, COMMUNE DE SONFONIA DE LA SOCIETE HENERE INDUSTRIE-LTD « SOHEIL ».....37

ARRETE A/2025/457/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2018/4162/MIPMEPSP/CAB DU 16 MAI 2018 AGREANT LE PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION D'ARTICLES EN PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE DE DECHETS PLASTIQUES DE LA SOCIETE SPACEPLAST- SARL.....38

ARRETE A/2025/458/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE TRAVERSES BI BLOCS EN BÉTON ARMÉ A ALLASOYAH, DANS FORECARIAH EN ZONE A, DE LA SOCIETE KADIMAR.....38-39

ARRETE A/2025/459/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION D'EAU MINERALE A BAILOBAYAH, DANS DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE BOUBA ET FRERES MULTI INDUSTRIES.....39-40

ARRETE A/2025/460/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2018/020/MIPMEPSP/CAB DU 15 JANVIER 2018 AGREANT LE PROJET DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE JUS DE FRUIT ET DE PRODUIT LAITIERS A MASSAYAH DANS DUBREKA, EN ZONE A, DE LA SOCIETE SOLIDIAGUI.....40

ARRETE A/2025/462/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRIQUE DE BRIQUES MODERNES A FANYEDY, DANS LA PREFECTURE DE COYAH EN ZONE A, DE LA SOCIETE INDUSTRIELS MULTI SERVICES.....40-41

ARRETE A/2025/463/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2022/3378/MCIPME/CAB/SGG du 23 NOVEMBRE 2022 AGREANT LE PROJET D'EXTENSION ET D'EXPLOITATION DES UNITES INDUSTRIELLES DE PRODUCTION DE BOISSONS (JUS DE FRUITS) ET DE BISCUITS A YEROYAH, DANS FORECARIAH, EN ZONE A DE LA SOCIETE WOFA.....41-42

ARRETE A/2025/464/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL DE FONDERIE ULTRA MODERNE ALIMENTEE A LA FERRAILLE ET D'UN LAMINOIR DE FER A BETON ET DIVERS PRODUITS EN ACIER DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BANGOUYADI-2, SOUS-PREFECTURE DE TANENE (DUBREKA), DE LA SOCIETE « FER INTERNATIONAL GUINEE SASU ».....42

ARRETE A/2025/465/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE RAFFINERIE DE L'HUILE DE PALME ET DE PALMISTE A MACENTA, DE LA SOCIETE « FOF AGER AGRO-INDUSTRIE SARL ».....42-43

ARRETE A/2025/466/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2017/1432/MIPMEPSP/CAB/SGG DU 20 AVRIL 2017 AGREANT LE PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL DE FABRICATION D'ARTICLES EN PVC DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE MASSAYAH, A KAGBELEN, DANS LA PREFECTURE DE DUBREKA, DE LA SOCIETE MATERIEL DE CONSTRUCTION-SARL.....43-44

ARRETE A/2025/541/MCIPME/CAB/SGG DU 29 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET FERME INTÉGRÉ AGRO-INDUSTRIEL DANS KINDIA EN ZONE A, DE LA SOCIETE AGROGUINEELAB.....44

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2025/344/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.....44-45

ARRETE A/2025/347/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.....45

ARRETE A/2025/436/MEDD/CAB/SGG DU 06 MAI 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.....46

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2025/418/MATD/DNARPROMA/SGG DU 06 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION DES FEMMES DE N'ZEREKORE YOMOU LOLA POUR LE DEVELOPPEMENT.....46

ARRETE A/2025/506/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DU CENTRE AFRICAIN DE FORMATION POUR LE47 DEVELOPPEMENT.

ARRETE A/2025/507/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT...AGREMENT...DE...LA.47 FONDATION AGES.

ARRETE A/2025/508/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT...DE...LA.47 COOPERATIVE CLUB D'AGRICULTURE.

ARRETE A/2025/509/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT.DU.GROUPEMENT.47 SABARI DES FEMMES DE SIGUIRI.

ARRETE A/2025/510/MATD/DNARPROMA/SGG..DU.47

MINISTERE DU BUDGET

ARRETE A/2025/434/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.....48

ARRETE A/2025/437/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSAIRE EN DOUANE.....48-49

ARRETE A/2025/438/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.....49-50

ARRETE A/2025/439/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.....50

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE A/2025/580/MJS/CAB/SGG DU 24 JUIN 2025, PORTANT AGREMENT DE LA FEDERATION GUINEENNE DES ARTS MARTIAUX MIXTES..(FEGUL.51

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE, ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2025/319/MCIPME/CAB/SGG DU 15 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE PEINTURES ET DE PRODUITS DERIVES A YIMBAYA, COMMUNE DE MATOTO DE LA SOCIETE « LUXE HABITAT SARL »

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/040/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix,

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions el Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant Réglementation des Activités des Entreprises Industrielles

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité

Vu la Demande d' Autorisation d'Implantation formulée par le Directeur Général de la Société **LUXE HABITAT SARL** en date du 21 Octobre 2024;

Vu les pièces justificatives annexées à ladite demande;

Vu les résultats de la visite technique et de l'évaluation réalisée par les services techniques de la Direction Nationale de l'Industrie (DNI);

Vu l'avis favorable de la Commission - PV de réunion du 02/01/2025.

ARRETE:

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à « **LUXE HABITAT SARL** », dont le siège social est situé à **Matoto**, titulaire du **RCCM n°GN.TCC.2023. B.02071** pour l'implantation d'une unité industrielle dédiée à la production de **peintures, enduits et produits dérivés** sur le site de **Yimbaya (Matoto)**, d'une superficie de **7000m2**.

Catégorie de l'entreprise : D**Article 2 : Conditions et obligations****1. Respect des normes et engagements contractuels:**

L'Entreprise est tenue de:

- Respecter strictement les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) applicables en République de Guinée.
- Souscrire aux Assurances obligatoires en vigueur;
- Respecter les engagements pris dans le cahier des charges validé par la Direction Nationale de l'Industrie;
- Fournir un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux et les mesures mises en œuvre pour se conformer aux réglementations en vigueur.

2. Recommandation pour l'accueil de stagiaires :

Il est recommandé à l'entreprise de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes en accueillant des stagiaires annuellement, conformément à sa catégorie. Cette initiative est encouragée pour favoriser le développement des compétences locales.

Article 3 : Demande d'autorisation d'exploitation

À la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation d'exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 4 : Validité et renouvellement

La présente autorisation est valable pour une période de 24 mois à compter de sa date de signature. Toute modification du projet devra faire l'objet d'une demande de mise à jour auprès du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME.

Article 5 : Retrait ou suspension

En cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'autorisation accordée, conformément à l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 6 Exécution

La Direction Nationale de l'Industrie (DNI) est chargée de:

- Veiller à l'application stricte des dispositions de la présente autorisation;
- Réaliser des contrôles périodiques et inopinés pour vérifier la conformité des activités de l'entreprise aux engagements pris.

Article 7: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 15 Avril 2025

ARRETE A/2025/320/MCIPME/CAB/SGG DU 15 AVRIL 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE USINE DE PEINTURE ET DE PRODUITS DERIVES A SONFONIA CENTRE 1, DANS LA COMMUNE DE RATOMA EN ZONE A, DE LA SOCIETE LUXE HABITAT.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré à la société « **LUXE HABITAT** », le Certificat d'Investissement N°0411240500SONA pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une usine de peinture et de produits dérivés à Sonfonia Centre 1, dans la Commune de Ratoma en Zone A.

Article 2 : Le certificat octroyé à la Société **LUXE HABITAT** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonérations fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La Société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'Investissement.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 15 Avril 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/322/MCIPME/CAB/SGG DU 15 AVRIL 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE COUCHES BEBES ET ADULTES, SERVIETTES HYGIENIQUES ET MOUCHOIRS DE TABLE A KAGBELEN, DANS LA PREFECTURE DE DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE GUINEA ASIAN.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d'Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré à la Société « **GUINEA ASIAN** », le Certificat d'Investissement N°0511240502KAGA pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une unité industrielle de fabrication de couches bébés et adultes, serviettes hygiéniques et mouchoirs de table à Kagbelen, dans la préfecture de Dubréka en Zone A.

Article 2 : Le Certificat octroyé à la Société **GUINEA ASIAN** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonérations fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La Société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 15 Avril 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/350/MCIPME/CAB/SGG DU 22 AVRIL 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2015/3562/MIPMEPSP/SGG DU 07 JUILLET 2015, AGREANT LE PROJET DE RENOVATION ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A MADINA, DANS LA REGION DE CONAKRY, DE LA SOCIETE SOBRAGUI - SA.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE:

Article 1^{er} : L'Arrête A/2015/3562/MIPMEPSP/SGG du 07 Juillet 2015, agréant le Projet de Rénovation et de Modernisation des Installations Industrielles à Madina, dans la région de Conakry, de la Société « **SOBRAGUI-SA** », est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 22 Avril 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/372/MCIPME/CAB/SGG DU 25 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE POTEAUX ELECTRIQUES EN BETON ARME A KOTERO, SOUS-PREFECTURE DE BALANDOU, PREFECTURE DE KANKAN DE LA SOCIETE « VINCI ENERGIES GUINEE-SAS ».

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant Régementation des activités des Entreprises Industrielles;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la Demande d'Autorisation d'Implantation formulée par le Directeur Général de la Société **VINCI ENERGIES GUINEE-SAS** en date du 14 Octobre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission - PV de réunion du 23 Janvier 2025;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 31 Octobre 2024, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite Société;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société « **VINCI ENERGIES GUINEE-SAS** », dont le siège social est situé à **Kipé (Ratoma)**, titulaire du **RCCM N° GCKAL/073.971 B/2017** une autorisation d'Implantation d'une unité industrielle dédiée à la fabrication de poteaux électriques en béton armé sur le site de **Kôtôro (Kankan)**, d'une superficie de **32862 m²**.

Catégorie de l'entreprise : C

Article 2: À la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 3 : La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4 : Conformément à l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant réglementation des activités des Entreprises industrielles ; l'entreprise titulaire de l'autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le Ministère du commerce, de l'industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté.

Article 5 : A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le ministère en charge de l'industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 25 Avril 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/373/MCIPME/CAB/SGG DU 25 AVRIL 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR À USAGE DE BUREAUX DE HAUT STANDING DE DEUX (2) SOUS-SOLS, UN (1) REZ-DE-CHAUSSÉE, DOUZE (12) ÉTAGES ET UN (1) HÉLIPORT A ALMAMYA I, DANS CONAKRY EN ZONE A, DE LA SOCIETE MTS INVESTMENTS.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré à la société « **MTS INVESTMENTS** », le Certificat d'Investissement **N°2802240445ALMA** pour la réalisation du projet de construction d'une tour à usage de bureaux de haut standing de deux (02) sous-sols, un (01) rez-de-chaussée, douze (12) étages et un (1) hélicoptère, dans la catégorie des entreprises installées en zone A.

Article 2 : Le Certificat octroyé à la Société **MTS INVESTMENTS** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonérations fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La Société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 25 Avril 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/374/MCIPME/CAB/SGG DU 25 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE D'ENSACHAGE DE SUCRE GRANULE A SIGUIRI VILLE, DE LA SOCIETE « EMAB INDUSTRIES-SARL ».

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant Réglementation des activités des Entreprises Industrielles;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la Demande d'Autorisation d'Implantation formulée par le Directeur Général de la Société **EMAB INDUSTRIES SARL** en date du 05 Août 2024;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 30 Septembre 2024, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite Société;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société «**EMAB INDUSTRIES-SARL**», dont le siège social est situé à **Kagbélén plateau (Conakry)**, titulaire du **RCCM N ° GN.TCC.2023.B.16196** l'autorisation d'implantation d'une unité industrielle dédiée à l'ensachage de Sucre granulé sur le site de Siguiro ville, d'une superficie de **2500 m²**.

Catégorie de l'entreprise : C

Article 2 : À la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 3 : La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4 : Conformément à l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant réglementation des activités des Entreprises industrielles ; l'entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le ministère du commerce, de l'industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté.

Article 5 : A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le ministère en charge de l'industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 25 Avril 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/375/MCIPME/CAB/SGG DU 23 AVRIL 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE SAVONS EN MORCEAUX ET DE DETERGENTS EN POUDRE A KOBAYAH VILLAGE, COMMUNE DE SONFONIA DE LA SOCIETE HENERE INDUSTRIE-LTD « SOHEIL »

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG du 27 juin 2019, portant Régementation des activités des Entreprises Industrielles;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la Demande d'Autorisation d'Implantation formulée par le Directeur Général de la Société **HENERE INDUSTRIE-LTD « SOHEIL »** en date du 26/08/2024;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 10 Septembre 2024, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite Société

Vu l'avis favorable de la Commission - PV de réunion du 02/01/2025;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société **HENERE INDUSTRIE-LTD « SOHEIL »**, dont le siège social est situé à Madina BOUSSOURA, Commune de Matam, titulaire du **RCCM N°GC-KAL-M2/061.206/2014** l'autorisation d'implantation d'une unité industrielle dédiée à Production de **savons en morceaux et de détergents en poudre** sur le site de **Kobayah (Sonfonia)**, d'une superficie de **1200 m2**.

Catégorie de l'entreprise : D

Article 2 : À la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 3 : La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4 : Conformément à l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant réglementation des activités des Entreprises industrielles ; l'entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le Ministère du commerce, de l'industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté.

Article 5 : A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le ministère en charge de l'industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 25 Avril 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/457/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2018/4162/MIPMEPSP/CAB DU 16 MAI 2018 AGREANT LE PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION D'ARTICLES EN PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE DE DECHETS PLASTIQUES DE LA SOCIETE SPACEPLAST- SARL.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la Note de Service N°883/MCIPME/CAB/2024 du 14 Juin 2024 portant institution d'une Commission ad hoc chargée de statuer sur les demandes des différents agréments liés au Code des Investissements et les autorisations en matière industrielle ;

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable de la Commission AD HOC.

ARRETE:

Article 1^{er} : L'Arrêté A/2018/4162/MIPMEPSP/CAB du 16 Mai 2018 agréant le projet de création et d'exploitation d'une unité industrielle de production d'articles en plastiques et de recyclage de déchets plastiques à Manéah, dans la préfecture de Coyah, de la Société **SPACEPLAST- SARL** », est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages industriels.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 MAI 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/458/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE TRAVERSES BI BLOCS EN BÉTON ARMÉ A ALLASOYAH, DANS FORECARIAH EN ZONE A, DE LA SOCIETE KADIMAR.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré à la Société « **KADIMAR** », le Certificat d'Investissement **N°0411240499ALLA** pour la réalisation du projet d'implantation d'une unité de production de traverses bi blocs en béton armé à allasoyah, dans forecariah en zone A.

Article 2 : Le certificat octroyé à la Société **KADIMAR** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La Société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 MAI 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/459/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION D'EAU MINERALE A BAILOBAYAH, DANS DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE BOUBA ET FRERES MULTI INDUSTRIES.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur ,

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré à la Société « **BOUBA ET FRERES MULTI INDUSTRIES**», le Certificat d'Investissement **N°0303250571BAIA** pour la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une unité industrielle de production d'eau minérale à Bailobayah, dans Dubreka en Zone A.

Article 2 : Le certificat octroyé à la Société **BOUBA ET FRERES MULTI INDUSTRIES** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La Société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 MAI 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/460/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2018/020/MIPMEPSP/CAB DU 15 JANVIER 2018 AGREANT LE PROJET DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE JUS DE FRUIT ET DE PRODUIT LAITIERS A MASSAYAH DANS DUBREKA, EN ZONE A, DE LA SOCIETE SOLIDIAGUI.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'arrête A/2018/020/MIPMEPSP/CAB DU 15 JANVIER 2018, agréant le Projet de Création et d'Exploitation d'une Unité Industrielle de Production de Jus de Fruit et de Produit Laitiers à **Massayah**, dans **Dubrêka**, de la « **SOCIETE SOLIDIAGUI** », est prorogé pour une durée de **vingt-quatre (24) mois** dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matières premières et outillages.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mai 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/462/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ INDUSTRIELLE DE FABRIQUE DE BRIQUES MODERNES A FANYEDY, DANS LA PREFECTURE DE COYAH EN ZONE A, DE LA SOCIETE INDUSTRIELS MULTI SERVICES.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d'Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré à la Société **INDUSTRIELS MULTI SERVICES**», le Certificat d'Investissement **N°1802250566FANA** pour la réalisation du projet d'implantation d'une unité industrielle de fabrique de briques modernes à Fanyedy, dans la préfecture de Coyah en Zone A.

Article 2 : Le certificat octroyé à la Société **«INDUSTRIELS MULTI SERVICES »** Pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La Société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Prive se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 MAI 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/463/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2022/3378/MCIPME/CAB/SGG du 23 NOVEMBRE 2022 AGREANT LE PROJET D'EXTENSION ET D'EXPLOITATION DES UNITES INDUSTRIELLES DE PRODUCTION DE BOISSONS (JUS DE FRUITS) ET DE BISCUITS A YEROYAH, DANS FORECARIAH, EN ZONE A DE LA SOCIETE WOFA.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d'Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'Arrêté A/2022/3378/MCIPME/CAB/SGG du 23 Novembre 2022, agréant le projet d'extension et d'exploitation des unités industrielles de production de boissons (jus de fruits) et de biscuits à Yéroyah, dans Forécariah, en Zone A de la Société **«WOFA»** est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matériels et outillages.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 MAI 2025

Dr. Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/464/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL DE FONDERIE ULTRA MODERNE ALIMENTEE A LA FERRAILLE ET D'UN LAMINOIR DE FER A BETON ET DIVERS PRODUITS EN ACIER DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE BANGOUYADI-2, SOUS-PREFECTURE DE TANENE (DUBREKA), DE LA SOCIETE « FER INTERNATIONAL GUINEE SASU ».

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant Réglementation des activités des Entreprises Industrielles;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité

Vu la Demande d'Autorisation d'Implantation formulée par le Directeur Général de la Société **FER INTERNATIONAL GUINEE SASU** en date du 24 Décembre 2024;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 15 Janvier 2025, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite société
Vu L'avis favorable de la Commission - PV de réunion du 06 Février 2025;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société «**FER INTERNATIONAL GUINEE SASU**», dont le siège social est situé à **Kountia CBA (Sanoyah)**, titulaire du **RCCM N ° GN.TCC.2022.M2.02991** l'autorisation d'implantation d'un complexe industriel dédié à la fonderie Ultra moderne alimentée à la ferraille et d'un laminoir de fer à béton et divers produits en acier sur le site de Bangouyadi-2 (**Tanènè**) d'une superficie de **150.000 m²**.

Catégorie de l'Entreprise : A

Article 2 : À la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 3 : La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4 : Conformément à l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant réglementation des activités des Entreprises industrielles ; l'entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le ministère du commerce, de l'industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté.

Article 5 : A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le ministère en charge de l'industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 MAI 2025

ARRETE A/2025/465/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'UNITE INDUSTRIELLE DE RAFFINERIE DE L'HUILE DE PALME ET DE PALMISTE A MACENTA, DE LA SOCIETE «FOF AGER AGRO-INDUSTRIE SARL».

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de Concurrence et de la Liberté des Prix;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la Demande d'Autorisation d'Implantation formulée par le Directeur Général de la Société **FOF AGER AGRO-INDUSTRIE SARL** en date du 10/10/2024;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 04 Novembre 2024, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite Société;

Vu l'avis favorable de la Commission - PV de réunion du 16/01/2025;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la Société **FOF AGER AGRO-INDUSTRIE SARL** dont est situé le siège social est situé à Macenta, titulaire du **RCCM N° GN.TCC.2024.B.10668** l'autorisation d'implantation d'une unité industrielle dédiée la Raffinerie de l'Huile de Palme et de Palmier sur le site de Macenta, d'une superficie de **1200m²**.

Catégorie de l'Entreprise : D

Article 2 : À la fin des travaux de construction et avant toute mise en production l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 3 : La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4 : conformément à l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant Réglementation des activités des Entreprises industrielles ; l'entreprise titulaire de l'autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le Ministère du Commerce, de l'Industrie des PME se réserve le droit de l'Autorisation objet du présent Arrêté.

Article 5 : A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Ministère en charge de l'Industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'Implantation.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mai 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/466/MCIPME/CAB/SGG DU 14 MAI 2025, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2017/1432/MIPMEPSP/CAB/SGG DU 20 AVRIL 2017 AGREANT LE PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL DE FABRICATION D'ARTICLES EN PVC DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE MASSAYAH, A KAGBELEN, DANS LA PREFECTURE DE DUBREKA, DE LA SOCIETE MATERIEL DE CONSTRUCTION-SARL.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d' Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur;
Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE:

Article 1^{er} : L'arrête **A/2017/1432/MIPMEPSP/CAB du 20 AVRIL 2017**, agréant le projet d'implantation et d'exploitation d'un complexe industriel de fabrication d'articles en PVC dans la zone industrielle de Massayah, à Kagbelen, dans la préfecture de Dubreka, de la Société « **SOCIETE MATERIEL DE CONSTRUCTION-SARL** », est prorogé pour une durée de vingt-quatre (24) mois dans l'entière des avantages initialement accordés sur l'importation des équipements, matières premières, matériels et outillages.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mai 2025

ARRETE A/2025/541/MCIPME/CAB/SGG DU 29 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET FERME INTÉGRÉ AGRO-INDUSTRIEL DANS KINDIA EN ZONE A, DE LA SOCIETE AGROGUINEELAB.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/ 2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements Code la République de Guinée;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;
Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée);
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du Comité d'Examen des demandes des avantages du Code des Investissements;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par le promoteur;

Vu Sur recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'examen;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est délivré à la Société « **AGROGUINEELAB** », le Certificat d'Investissement N° **1103250575KINA** pour la réalisation du projet ferme intégré agro-industriel dans Kindia en Zone A.

Article 2 : Le certificat octroyé à la Société « **AGROGUINEELAB** », pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qu'il lui sont accordées.

La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'investissement.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 29 MAI 2025

P/La Ministre. PO
Le Secrétaire Général

M. Mamadou Saliou DIABY

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2025/344/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2018/149/PRG/SGG du 10 Août 2018, portant Octroi de la Concession Minière à la Société **SPIC INTERNATIONAL INVESTMENT & DEVELOPMENT (GUINEA) Co., LTD**;
Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2018/7819/MEEF/MEF/SGG du 12 Novembre 2018, fixant les Taux des Redevances Forestières et le Prix de Vente du Bois d'œuvre issu des plantations forestières de l'Etat ;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le **N°FORMALITE/RCCM/GN-KAL. 2018.095.045** du 18 Juillet 2018 de la Société dans le Registre de Commerce Crédit Mobilier (RCCM) ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'avancement du Projet d'Exploitation d'Alumine de SPIC, un permis de défrichement d'une superficie de **Cinquante Six Virgule Quatre hectares (56,4 ha)** est accordé à la Société **SPIC International Investment Development (Guinea) Co., Ltd** dans la Préfecture de Boffa, Région Administrative de Boké.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage de la zone minière (2) située dans le District de Lalafanyé, Commune Rurale de Coliah.

Article 3 : Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4 : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5 : L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les autorités Régionale, Préfectorale et sous préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/347/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2010/245/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2010, portant Octroi d'une Concession Minière à la Compagnie Internationale de Développement des Mines HENAN-CHINE/GUINEE S.A (CDM-CHINE S.A) dans la Préfecture de Boké ;

Vu le Décret D/2022/042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2018/7819/MEEF/MEF/SGG du 12 Novembre 2018, fixant les Taux des Redevances Forestières et le Prix de Vente du Bois d'œuvre issu des plantations forestières de l'Etat ;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le **N°FORMALITE/RCCM/GC-KAL/021.061/2008** du 08 Mai 2008 de la Société dans le Registre de Commerce Crédit Mobilier (RCCM) ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de **Cent Deux hectares (102 ha)** est accordé à la Société **CDM-CHINE S.A** dans la Préfecture de Boké, Région Administrative de Boké.

Article 2 : Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour la Zone Minière et la route d'accès.

Article 3 : Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4 : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boké est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5 : L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, les autorités Régionale, Préfectorale et Sous préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/436/MEDD/CAB/SGG DU 06 MAI 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.**LA MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée;

Vu la Loi 14/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/0042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2018/7819/MEEF/MEF/SGG du 12 Novembre 2018, fixant les taux des redevances forestières et le prix de vente du bois d'œuvre issu des plantations forestières de l'Etat

Vu l'Arrêté A/2023/4152/MUHAT/CAB/SGG du 13 Septembre 2023, portant affectation d'un terrain rural à usage de service ;

Vu l'autorisation N°0008/MT/CAB/DNMM/2023 du 30 Décembre 2024 portant Autorisation de Construction du port Minier sur le site de la Société **CDP HENAN CHINE** à Guèmè Saint-Jean sur le Rio Nunez dans la sous-préfecture de Kolaboui (Préfecture de Boké) ;

Vu le N°FORMALITE/RCCM/GN-TCC.2023.09906 et N°ENTREPRISE/RCCM/GN.TCC.2023.B.08878 du 20 Juin 2023 de la Société dans le Registre de Commerce Crédit Mobilier (RCCM)

Vu le courrier référencé N°17/DW/MEDD/2025 du 25 Février 2025, portant demande de permis de défrichement pour la **Compagnie de Développement du Port International de Henan- Chine Guinée SAU** ;

Vu le Certificat de Conformité Environnementale N°31/MEDD/CAB/AGEE/2024 du 24 Décembre 2024;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction de la route d'accès au port qui est une partie essentielle du projet de construction du port de CDP, un permis de défrichement d'une superficie de Quatorze Virgule quarante-sept hectares (14,47 ha) est accordé à la Société **CDP HENAN CHINE GUINEE SAU** à Guèmè Saint-Jean sur le Rio Nuñez, sous-préfecture de Kolaboui, préfecture de Boké, région administrative de Boké.

Article 2 : Cette surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour **la construction de la route d'accès au port de CDP.**

Article 3 : Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4 : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Boké est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5 : L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, les autorités régionale, préfectorale et sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mai 2025

Djami DIALLO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2025/418/MATD/DNARPROMA/SGG DU 06 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION DES FEMMES DE N'ZEREKORE YOMOU LOLA POUR LE DEVELOPPEMENT.**LE MINISTRE,****ARRETE :**

Article 5: AFENYL a pour objectifs:

- Promouvoir les activités des femmes de Guinée dans la culture de la paix et pour le développement social et économique;
- Impliquer les femmes et les jeunes dans le processus de maintien de la paix, les acquis de la démocratie pour le développement social et économique de la nation ;
- Mobiliser dans une large mesure des associations et des ONG en vue de la consolidation d'une culture démocratique et d'un véritable Etat de droit en Guinée;
- Lutter contre le chômage et le sous-emploi en réduisant la pauvreté dans toutes ses ramifications ;
- Protéger l'environnement en vue d'améliorer la qualité de la santé et de l'éducation.

Conakry, le 06 Mai 2025

Général 2^{ème} Section
Elhadji Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2025/506/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DU CENTRE AFRICAIN DE FORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT.**LE MINISTRE,****ARRETE :**

Article 5: CENAFOD a pour objectif de rechercher des voies et moyens, stratégies et appuis appropriés et nécessaires pour le développement des activités de promotion humaine durable et intégrée dans les domaines de:

- L'information, éducation et communication;
- Formation et renforcement des capacités;
- Marketing social ;
- Partenariat et collaboration.

Conakry, le 21 Mai 2025

Général 2^{ème} Section
Elhadj Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2025/507/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DE LA FONDATION AGES.**LE MINISTRE,**

Article 5: FAGES a pour objectifs:

- Contribuer dans les conditions désintéressées à la promotion de l'éducation de la santé et du civisme;
- S'investir dans les activités de solidarité dans le pays (partage, accompagnement, aides, etc);
- Soutenir moralement et financièrement les membres nécessiteux de l'AGES ainsi que leurs proches.

Article 11: le présent Arrêté d'Agrément qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 21 Mai 2025

Général 2^{ème} Section
Elhadj Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2025/508/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DE LA COOPERATIVE CLUB D'AGRICULTURE.**LE MINISTRE,****ARRETE :**

Article 5: CCA a pour objectifs:

- Assurer la sécurité alimentaire par le biais des méthodes durables en agriculture et aquaponie;
- Favoriser le développement communautaire en créant des emplois et opportunités de formation;
- Promouvoir la transformation des produits agricoles pour augmenter leur valeur marchande.

Conakry, le 21 Mai 2025

Général 2^{ème} Section
Elhadj Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2025/509/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DU GROUPEMENT SABARI DES FEMMES DE SIGUIRI.**LE MINISTRE,****ARRETE :**

Article 5: GSFS a pour objectifs :

- Développer des activités agricoles notamment dans les domaines de la culture fruitière et maraîchère;
- Soutenir la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles;
- Participer au reboisement et à l'assainissement des lieux publics;
- Développer la teinture et la saponification;
- Importation et vente des matériels et équipement de saponification et de teinture;
- Approvisionner la population en produit de meilleure qualité.

Conakry, le 21 Mai 2025

Général 2^{ème} Section
Elhadj Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2025/510/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DE AMALI.**LE MINISTRE,****ARRETE :**

Article 5: AMALI a pour objectifs:

- Lutter contre les violences faites aux femmes notamment (le harcèlement moral et physique, atteinte à l'intégrité physique, viol, excision, prostitution, etc) ;
- Faciliter l'accès à l'éducation (alphabétisation et formation) ;
- Lutter contre toutes les formes (professionnelle, sociale) de discrimination envers les femmes ;
- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes filles par le biais des métiers artisanaux;
- Promouvoir l'accès des femmes au microcrédit en vue de réduire la pauvreté féminine ,
- Créer un centre d'accueil, d'écoute, de conseil et d'assistance sociale aux femmes victimes de violences de tout genre, ainsi qu'à celles qui sont démunies.

Conakry, le 21 Mai 2025

Général 2^{ème} Section
Elhadj Ibrahima Kalil CONDE

MINISTERE DU BUDGET

ARRETE A/2025/434/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/007/AN du 02 Mai 2015, portant Code des Douanes de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015, portant Réglementation de l'Exercice de la Profession de Commissionnaire Agréé en Douane;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement « CNRD » du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par la Société **BATOMAN-TTL SARL** en date du 1er Août 2024;

Sur proposition de la Direction Générale des Douanes après examen et avis de la Commission d'Evaluation des demandes.

ARRETE:

Article 1^{er} : La Société **BATOMAN-TTL SARL** dont le siège social est établi au quartier Yattaya T6, Commune de Ratorna, Conakry, République de Guinée, Tél +224 628 17 90 65, E-mail: bouaboua65@gmail.com, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro: RCCM/GN.TCC.2024.B.07572 du 10/06/2024, immatriculée le 10/06/2024 sous le Numéro d'identification Fiscale (**NIF**) : **689123115**, est **agréée** au Code des Douanes en qualité de Commissionnaire en Douane avec le statut de **Personne Morale**.

Article 2 : La Société **BATOMAN-TTL SARL** a l'obligation d'exercer la profession de Commissionnaire en Douane comme activité principale.

Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douane de la République de Guinée.

Article 3: L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **BATOMAN-TTL SARL** est un droit mobilier, non cessible et ne peut être prêté pour une quelconque raison ou opération.

Article 4 : A compter de la date d'effet du présent Agrément, la Société **BATOMANTTL SARL** est soumise à toutes les dispositions de la fiscalité intérieure de droit commun applicable à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane.

La Société **BATOMAN-TTL SARL** est particulièrement tenue sous peine de retrait du présent Agrément, de présenter chaque année, avant le 31 Mars un Quitus Fiscal attestant du paiement des taxes et impôts dus dans le cadre de ses activités de Commissionnaire en Douane.

Article 5 : La Société **BATOMAN-TTL SARL** s'engage à respecter toutes les conditions liées la profession de Commissionnaire en Douane, conformément aux dispositions de A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 6 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **BATOMAN-TTL SARL**, peut lui être retiré à tout moment et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mai 2025

Facinet SYLLA

ARRETE A/2025/437/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSAIRE EN DOUANE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/007/AN du 02 Mai 2015, portant Code des Douanes de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015, portant Réglementation de l'Exercice de la Profession de Commissionnaire Agréé en Douane;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement « CNRD » du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par la Société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU** en date du 12 Novembre 2024;

Sur proposition de la Direction Générale des Douanes après examen et avis de la Commission d'Evaluation des demandes.

ARRETE:

Article 1^{er} : La Société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU** dont le siège social est établi au quartier Kipé, Commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée, Tél : +224 623 23 31 52, E-mail : cheickoumarthiam@yahoo.fr, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro: **RCCM/GN.TCC.2024.B.13842** du 21/10/2024, immatriculée le 23/10/2024 sous le Numéro d'identification Fiscale (**NIF**) : **546569732**, est **agréée** au Code des Douanes en qualité de Commissionnaire en Douane avec le statut de **Personne Morale**.

Article 2 : La Société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU** a l'obligation d'exercer la profession de Commissionnaire en Douane comme activité principale.

Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douane de la République de Guinée.

Article 3 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU** est un droit mobilier, non cessible et ne peut être prêté pour une quelconque raison ou opération.

Article 4 : A compter de la date d'effet du présent Agrément, la Société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU** est soumise à toutes les dispositions de la fiscalité intérieure de droit commun applicable à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane.

La société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU** est particulièrement tenue sous peine de retrait du présent Agrément, de présenter chaque année, avant le 31 Mars un Quitus Fiscal attestant du paiement des taxes et impôts dus dans le cadre de ses activités de Commissionnaire en Douane.

Article 5 : La Société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU** s'engage à respecter toutes les conditions liées à la profession de Commissionnaire en Douane, conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 6 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **AMADOU & DEBO SHIPPING SARLU**, peut lui être retiré à tout moment et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mai 2025

Facinet SYLLA

ARRETE A/2025/438/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/007/AN du 02 Mai 2015, portant Code des Douanes de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ,

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015, portant Réglementation de l'Exercice de la Profession de Commissionnaire Agréé en Douane;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement « CNRD » du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par la Société **TRANSIT EXPERT SARL** en date du 04 Février 2025;

Sur proposition de la Direction Générale des Douanes après examen et avis de la Commission d'Evaluation des demandes.

ARRETE:

Article 1^{er} : La Société **TRANSIT EXPERT SARL** dont le siège social est établi au quartier Téminétaye, Commune de Kalourn, Conakry, République de Guinée, Tél : +224 624 81 81 81, E-mail : bahoura@gmail.com, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro: **RCCM/GN.TCC.2025.B.00068** du 13/01/2025, immatriculée le 13/01/2025 sous le Numéro d'Identification Fiscale (**NIF**) : **405077348**, est agréée au Code des Douanes en qualité de Commissionnaire en Douane avec le statut de Personne Morale.

Article 2 : La Société **TRANSIT EXPERT SARL** a l'obligation d'exercer la profession de Commissionnaire en Douane comme activité principale.

Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douane de la République de Guinée.

Article 3 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **TRANSIT EXPERT SARL** est Un droit mobilier, non cessible et ne peut être prêté pour une quelconque raison ou opération.

Article 4 : À compter de la date d'effet du présent Agrément, la Société **TRANSIT EXPERT SARL** est soumise à toutes les dispositions de la fiscalité intérieure de droit commun applicable à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane.

La Société **TRANSIT EXPERT SARL** est particulièrement tenue sous peine de retrait du présent Agrément, de présenter chaque année, avant le 31 mars un Quitus Fiscal attestant du paiement des taxes et impôts dus dans le cadre de ses activités de Commissionnaire en Douane.

Article 5: La Société **TRANSIT EXPERT SARL** s'engage à respecter toutes les conditions liées à la profession de Commissionnaire en Douane, conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGC du 04 Décembre 2015.

Article 6 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **TRANSIT EXPERT SARL**, peut lui être retiré à tout moment et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 7: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 07 Mai 2025

Facinet SYLLA

ARRETE A/2025/439/MB/CAB/SGG DU 07 MAI 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2015/007/AN du 02 Mai 2015, portant Code des Douanes de la République de Guinée;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015, portant Réglementation de l'Exercice de la Profession de Commissionnaire Agréé en Douane;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement « CNRD » du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande formulée par la Société **LOGISTICS HMS SARL**;

Sur proposition de la Direction Générale des Douanes après examen et avis de la Commission d'Evaluation des demandes;

ARRETE:

Article 1^{er} : La Société **LOGISTICS HMS SARL** dont le siège social est établi au quartier Kipé, Commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée, Tél . +224 621 31 67 36, E-mail : hmsl.guinee@gmail.com, enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro: **RCCM/GN.TCC.2023.B.14508** du 09/10/2023, immatriculée le 09/10/2023 sous le Numéro d'identification Fiscale (**NIF**) : **269785499** est agréée Code des Douanes en qualité de Commissionnaire en Douane avec le statut de Personne Morale.

Article 2 : La Société **LOGISTICS HMS SARL** a l'obligation d'exercer la profession de Commissionnaire en Douane comme activité principale.

Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douane de la République de Guinée.

Article 3 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **LOGISTICS HMS SARL** est un droit mobilier, non cessible et ne peut être prêté pour une quelconque raison ou opération.

Article 4 : À compter de la date d'effet du présent Agrément, la Société **LOGISTICS HMS SARL** est soumise à toutes les dispositions de la fiscalité intérieure de droit commun applicable à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane.

La Société **LOGISTICS HMS SARL** est particulièrement tenue sous peine de retrait du présent Agrément, de présenter chaque année, avant le 31 Mars un Quitus Fiscal attestant du paiement des taxes et impôts dus dans le cadre de ses activités de Commissionnaire en Douane.

Article 5: La Société **LOGISTICS HMS SARL** s'engage à respecter toutes les conditions liées à la profession de Commissionnaire en Douane, conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 6 : L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la Société **LOGISTICS HMS SARL**, peut lui être retiré à tout moment et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 7: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 07 Mai 2025

Facinet SYLLA

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**ARRETE A/2025/580/MJS/CAB/SGG DU 24 JUIN 2025, PORTANT AGREMENT DE LA FEDERATION GUINEENNE DES ARTS MARTIAUX MIXTES (FEGUI-MMA).****LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État;

Vu l'Ordonnance O/2021/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en Vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/035/PRG/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la demande présentée par Monsieur /Madame le Président (e) de la fédération.

ARRETE:

Article 1^{er} : LA FEDERATION GUINEENNE DES ARTS MARTIAUX MIXTES en abrégé (**FEGUI-MMA**) est agréée en qualité d'organisation sportive non gouvernementale, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent arrêté a une durée de deux (02) ans renouvelable ; il sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des trois (03) mois consécutifs à l'échéance, **LA FEDERATION GUINEENNE DES ARTS MARTIAUX MIXTES** n'aura pas demandé le renouvellement.

Ce renouvellement sera subordonné à l'évaluation préalable par le service national des Normes et de suivi des organisations sportives, des activités réalisées suivant les objectifs assignés dans ses statuts.

Article 3 : Cet Arrêté sera annulé à tout moment par l'autorisation de tutelle dans le cas où la fédération :
- a définitivement cessé ses activités sur le territoire national;

- S'écarte des objectifs qu'elle s'est assignée.

Article 4 : Le siège social de **LA FEDERATION GUINEENNE DES ARTS MARTIAUX MIXTES** est fixé à Conakry, République de Guinée.

Article 5 : LA FEDERATION GUINEENNE DES ARTS MARTIAUX MIXTES a pour objectif:

- D'organiser, enseigner, développer et promouvoir l'encadrement du MMA;
- De délivrer des grades, conserver les archives et les documents concernant ses activités et de délivrer tous documents ou attestations à leur sujet;
- De définir le contenu et les méthodes d'enseignement sportif bénévole et de contrôler la délivrance des diplômes.

Article 6 : LA FEDERATION GUINEENNE DES ARTS MARTIAUX MIXTES est tenue au respect de la Loi L/2021/0018/AN du 07 Mai 2021, fixant organisation, Promotion et Contrôle des Activités Physiques et Sportives ainsi que ses statuts et son Règlement Intérieur.

Article 7 : Toute modification des Statuts de la fédération devra être signalée au Ministère en charge des Sports.

Article 8 : En cas de dissolution statutaire ou d'office, les biens de la fédération sont dévolus conformément aux dispositions des statuts, à défaut aux organisations poursuivant des objectifs similaires.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juin 2025

Kéamou Bogola HABA

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

**Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale**

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

Email: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

www.journal-officiel.sgg.gov.gn



Bulletin Officiel - DEUXIEME TRIMESTRE 2025